

Informations sur la protection des données

RWE veille au respect de la loi par le biais d'une modèle d'entreprise axée sur le Compliance, de processus conformes à la loi et de mesures de prévention et de réaction. Vous pouvez utiliser le système BKMS® pour signaler aux services compétents de RWE, de manière nominative ou anonyme et en toute sécurité, des (potentielles) fautes professionnelles préjudiciables à l'entreprise ou des violations (potentielles) des lois, des règlements ou des règles internes de RWE ou d'autres risques ou griefs affectant RWE dont vous avez pris connaissance dans le cadre de votre travail ou de toute autre relation avec RWE.

Ces rapports - ci-après dénommés uniformément rapports BKMS® - peuvent inclure en particulier des risques (présumés) ou des violations des sujets suivants : Code de conduite de RWE, criminalité en col blanc (par exemple, fraude, détournement de fonds, corruption), blanchiment d'argent et financement du terrorisme, concurrence ou loi antitrust, protection des données, sécurité de l'information, sécurité au travail ou autres questions liées à la sécurité, discrimination et harcèlement dans un contexte professionnel, droit fiscal, autres comportements criminels ou troubles et actes préjudiciables à l'entreprise, ainsi que les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement et les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement dans le cadre de la procédure de plainte prévue par la loi sur le devoir de vigilance en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG).

La protection de vos données personnelles est importante pour nous et vous devez toujours vous sentir en sécurité lorsque vous utilisez notre système de dénonciation. Vous avez la possibilité de créer une boîte aux lettres protégée dans le système BKMS® avec un pseudonyme/nom d'utilisateur et un mot de passe de votre choix pour toute communication ultérieure après l'envoi de votre rapport BKMS®. Dans ce contexte, nous vous informons conformément à l'art. 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) sur le traitement associé de vos données personnelles via le [système BKMS®](#).

RWE ne traitera vos données que dans le cadre du système de dénonciation, conformément aux dispositions légales applicables. Ces dispositions résultent notamment du RGPD, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de la LkSG et des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte (par exemple, la Directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Ces informations sur la protection des données contiennent des explications sur le traitement des données basé sur le système de dénonciation.

1. Qui est responsable ?

Le groupe RWE utilise notamment le système central BKMS® pour l'établissement des rapports. Le seul responsable du traitement au sens du RGPD pour ce système est le suivant

RWE AG
Conformité du groupe
RWE Platz 6
45141 Essen

Courriel à : compliance@rwe.com

Si les notifications reçues concernent une société affiliée à RWE AG, RWE AG est conjointement responsable, avec la société RWE concernée par la notification, du traitement des notifications reçues et des données personnelles contenues dans les notifications.

Dans le cadre d'un accord sur la responsabilité conjointe conclu avec les sociétés concernées du groupe RWE conformément à l'article 26 du RGPD, nous avons défini la structure des tâches et responsabilités respectives en matière de traitement des données à caractère personnel, ainsi que les obligations en matière de protection des données qui incombent à chacune d'entre elles. En cet égard, RWE AG est responsable du système de dénonciation proprement dit, de la réception et de l'enregistrement des rapports de dénonciation et des obligations d'information à l'égard des personnes concernées (à l'exception des personnes concernées qui font l'objet de rapports de dénonciation). Les enquêtes à mener sur la base des signalements sont effectuées et documentées par RWE AG, si nécessaire avec la participation de la société du groupe RWE concernée, et, le cas échéant, des mesures de suivi sont définies, qui sont ensuite mises en œuvre par la société du groupe RWE concernée, sous sa seule responsabilité. En outre, il a été déterminé comment assurer un niveau de sécurité approprié et comment surveiller les incidents potentiels en matière de protection des données. Cela signifie également que la société du groupe RWE concernée est responsable de l'exécution de toutes les obligations de déclaration et de notification. Vous pouvez également faire valoir vos droits en matière du traitement sous responsabilité conjointe auprès d'une autre société du groupe conjointement responsable. Si vous nous contactez, nous nous coordonnerons avec les sociétés du groupe concernées conformément à l'accord visé à l'article 26 du RGPD afin de répondre à votre demande et de garantir vos droits en tant que personne concernée.

2. Comment contacter le délégué à la protection des données ?

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante

RWE AG
Délégué à la protection des données
RWE Platz 6
45141 Essen

Courriel à : datenschutz@rwe.com

3. Quelles sont les données personnelles que nous traitons ?

L'utilisation du système BKMS® est volontaire. Si vous utilisez le système, nous pouvons vous demander de fournir des données relatives aux catégories de données suivantes :

- Données de communication (par exemple, nom, téléphone, e-mail, adresse)
- Données sur les employés de RWE et
- Le cas échéant, les noms et les coordonnées des personnes et d'autres données à caractère personnel (y compris des catégories spéciales lorsque la base juridique existe) des personnes que vous nommez dans votre notification BKMS®.
- Stockage des données de connexion / utilisation de cookies

Pour maintenir la connexion entre votre ordinateur et le système BKMS®, un cookie contenant uniquement l'identifiant de la session (appelé cookie zéro) est stocké sur votre ordinateur. Le cookie

n'est valable que jusqu'à la fin de votre session et devient invalide lorsque vous fermez votre navigateur.

4. Dans quel but traitons-nous vos données (finalité du traitement) et sur quelle base juridique ?

L'objectif du système BKMS® est de vous fournir un canal de communication pour votre rapport BKMS® et d'assurer son traitement correct.

En particulier, nous traitons vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

- **Enquête sur les comportements répréhensibles** : Les informations fournies par le système BKMS® peuvent servir à découvrir et à clarifier en particulier les actes/omissions (internes/externes) préjudiciables à l'entreprise, les éventuels manquements aux obligations contractuelles (du travail) ou les infractions pénales/réglementaires, ainsi que d'autres griefs au sein de l'entreprise.
- **Conflits d'intérêts** : Les informations relatives au système BKMS® permettent également de détecter d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles de faciliter la violation des lois ou d'autres infractions à la réglementation.
- **Prévention de futurs comportements répréhensibles** : En outre, les informations fournies par le système BKMS® permettent généralement de prévenir ou au moins d'empêcher de futurs actes/omissions (internes/externes) préjudiciables à l'entreprise, des violations d'obligations contractuelles (de travail) ou des infractions pénales.
- **Exercice des droits** : Les informations fournies par le système BKMS® peuvent également servir à compenser et à se défendre contre des dommages ou des désavantages économiques ou autres imminents pour RWE et, par conséquent, à assurer la défense juridique, l'exercice et l'application efficaces des droits. Par exemple, RWE peut prendre des mesures pour préparer des procédures judiciaires (du travail) ou d'autres litiges juridiques sur la base des informations fournies.
- **Licenciement des employés** : RWE prend également des mesures appropriées pour clarifier les allégations éventuelles contre les employés de RWE qui ont été soupçonnés à tort et pour les licencier.
- **Respect et mise en œuvre des obligations légales** : RWE est soumise à des obligations légales complètes en matière de surveillance et de Compliance. Celles-ci découlent, entre autres, des articles 130 et 30 de la loi allemande sur les infractions administratives (OWiG), des articles 93 et 111 de la loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) et des réglementations nationales en vigueur dans les pays où les sociétés du groupe RWE exercent leurs activités (Directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

En outre, les rapports transmis par le système BKMS® peuvent également être utilisés pour mettre en œuvre et respecter les réglementations légales en matière de protection des données, les dispositions de la LkSG et les dispositions relatives à la protection des dénonciateurs. Les mesures basées sur le système de dénonciation servent généralement à mettre en œuvre ces obligations légales de RWE.

RWE fondera le traitement autorisé des données dans le cadre du système de dénonciation sur les bases juridiques suivantes :

- **Consentement:** Les informations que vous fournissez dans le cadre du système de dénonciation sont volontaires. Dans ce contexte, les informations peuvent également être fournies de manière anonyme.
- **Mise en œuvre des obligations légales :** RWE est soumise à des obligations légales complètes en matière de surveillance et de Compliance. Les mesures prises par RWE sur la base des notifications servent également, entre autres, à mettre en œuvre ces obligations légales de RWE.

En particulier, les bureaux de déclaration responsables de RWE sont autorisés à traiter les données à caractère personnel, y compris les catégories spéciales, conformément à l'article 10 de la HinSchG, dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir les obligations prévues par la HinSchG, la Directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

- **Intérêt public important,** sur la base du droit de l'Union ou des États membres ;
- **Constitution, exercice ou défense d'un droit en justice ;**
- **Protection des intérêts légitimes :** RWE peut également traiter vos données afin de protéger ses intérêts légitimes ou ceux d'un tiers. Ces intérêts légitimes peuvent inclure dans des cas individuels :
 - **Défense juridique :** Prévention des dommages à l'entreprise. À cet égard, le traitement des données sert également les intérêts légitimes de RWE sous la forme de la revendication, de la défense et de l'exercice de droits légaux.
 - **Améliorer les structures de Compliance :** Les informations peuvent également être utilisées pour améliorer les structures de conformité internes de RWE. Par exemple, RWE peut découvrir et corriger d'éventuelles faiblesses dans son organisation interne de Compliance sur la base des informations fournies. Il s'agit également d'un intérêt légitime de RWE.
 - **Soutien aux personnes citées dans les rapports BKMS® :** Les informations peuvent également être utilisées pour décharger les personnes citées dans un rapport BKMS®. Il s'agit généralement d'un intérêt légitime d'un tiers.
 - **Mise en œuvre de la législation étrangère :** Outre les exigences légales nationales et européennes, RWE est également soumise à des dispositions légales détaillées de pays extérieurs à l'UE. La mise en œuvre de cette législation étrangère est également généralement reconnue comme un intérêt légitime.

RWE veillera à ce que les données collectées dans le cadre des rapports ne soient traitées que si les intérêts légitimes et les droits des personnes concernées ne l'emportent pas ou s'il existe une obligation légale de traiter les données.

5. Divulgence des données et transfert vers un pays tiers

Votre rapport BKMS® sera vérifié dès sa réception et des mesures de suivi seront déterminées. En fonction du contenu de votre rapport, les services responsables du traitement ultérieur chez RWE recevront les informations que vous avez communiquées.

Par ailleurs, les données contenues dans le rapport BKMS® ne peuvent être transmises sans autre forme de procès. Les exigences légales en matière de confidentialité et les éventuelles exceptions à ces exigences seront prises en compte. Si votre consentement est nécessaire pour la divulgation de vos données, nous l'obtiendrons au préalable. Néanmoins, nous tenons à souligner que nous pouvons être obligés de divulguer votre identité en raison de dispositions légales ou d'une décision officielle ou judiciaire.

Prestataires de services (généralités)

RWE a chargé la société EQS Group AG, Karlstr. 47, 80333 München ("Prestataire de services") pour exploiter le système de rapports de conformité au nom de RWE et pour stocker les données dans une base de données exploitée par EQS Group AG dans un centre de données de haute sécurité situé dans l'Union européenne.

RWE a également sélectionné avec soin le prestataire de services et le surveille régulièrement, en particulier en ce qui concerne le traitement et la protection des données stockées chez lui. Toutes les données sont cryptées, protégées par un mot de passe et stockées dans un endroit sûr, de sorte que l'accès au contenu des données stockées électroniquement est limité à un cercle restreint de personnes autorisées chez RWE. Tant que vous ne saisissez pas vous-même de données permettant de tirer des conclusions sur votre personne, le système de dénonciation protège automatiquement votre anonymat au moyen d'une procédure certifiée et sécurisée par des mesures techniques et organisationnelles complètes.

Le prestataire de services a été obligé par RWE de maintenir la confidentialité et de se conformer aux exigences légales.

Transfert à des destinataires en dehors de l'UE ou de l'EEE

Dans la mesure où les exigences légales sont respectées, nous pouvons également transférer des données à caractère personnel à des entités juridiques ou autorités de RWE basées en dehors de l'UE ou de l'EEE dans ce que l'on appelle des pays tiers. Dans ce cas, nous nous assurons avant le transfert que le destinataire dispose d'un niveau adéquat de protection des données (par exemple, en raison d'une décision d'adéquation de la Commission européenne pour le pays concerné ou de l'accord de clauses standard de protection des données de l'UE avec le destinataire), que vous avez consenti au transfert ou que le transfert est nécessaire pour l'affirmation, l'exercice ou la défense de droits légaux.

Vous pouvez obtenir auprès de nous un aperçu des destinataires dans les pays tiers et une copie des réglementations convenues pour garantir un niveau adéquat de protection des données. Pour ce faire, veuillez utiliser les coordonnées indiquées au point 2.

6. Destinataires des Données

Les destinataires des données traitées dans le cadre du rapport peuvent être, dans la mesure où la loi le prévoit ou si cela est nécessaire pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux, des tribunaux, des autorités et d'autres organismes publics.

De la même façon, dans le cadre de la clarification, revendication, exercice ou de la défense de droits légaux, nous pouvons transmettre les données à d'autres entités du Groupe et des experts externes, telles que des consultants, cabinets d'avocats ou de sociétés d'audit.

7. Combien de temps conservons-nous vos données ?

RWE conservera les données collectées dans le cadre du système de dénonciation et sur la base de mesures ultérieures conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données, en particulier conformément à l'art. 17 GDPR. RWE supprimera ensuite la documentation cinq ans après l'achèvement de la procédure.

La documentation peut être conservée plus longtemps afin de satisfaire aux exigences d'autres dispositions légales ou des intérêts légitimes, telles que l'exercice des droits, pour autant que cela soit nécessaire et proportionné.

8. Quelles sont les mesures de sécurité mises en place ?

Les rapports entrants sont traités exclusivement par un cercle restreint de collaborateurs de RWE expressément autorisés et spécialement formés. Les employés chargés du traitement des rapports BKMS® et les prestataires de services mandatés par nous dans ce contexte sont tenus de respecter la confidentialité, le secret et les dispositions légales applicables (en particulier les dispositions relatives à la protection des données, les dispositions relatives à la protection des dénonciateurs et les dispositions de la LkSG).

Nous prenons toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer un niveau de protection approprié et pour protéger vos données gérées par nous, notamment contre les risques de destruction, de manipulation, de perte, d'altération ou de divulgation ou d'accès non autorisés, accidentels ou illicites. Nos mesures de sécurité sont régulièrement améliorées en fonction de l'évolution technologique. La communication entre votre ordinateur et le système BKMS® se fait via une connexion cryptée (TLS).

9. Quels sont vos droits en matière de protection des données ?

Vous pouvez faire valoir les droits suivants en vertu des dispositions légales :

- Art. 15 GDPR le droit d'être informé sur le traitement des données et de recevoir une copie des données traitées,
 - Art. 16 GDPR le droit de faire corriger les données incorrectes,
 - Art. 17 GDPR, vous avez le droit de faire effacer vos données s'il n'y a pas de motif légal ou de motif légitime prépondérant pour la poursuite du traitement,
 - Art. 18 GDPR le droit d'exiger la limitation du traitement,
 - Conformément à l'art. 20 GDPR, vous avez le droit à la portabilité des données en ce qui concerne toutes les données que vous nous avez fournies. Cela signifie que nous vous les fournirons dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et
- Art. 21 GDPR le droit de s'opposer au traitement des données sur la base de l'Art. 6 para. 1 lit. f) GDPR, si cela peut être justifié sur la base de votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, veuillez utiliser les coordonnées indiquées au point 2.

Si vous nous avez donné un consentement distinct pour le traitement de vos données personnelles, vous pouvez le révoquer à tout moment. La légalité du traitement de vos données jusqu'au moment de la révocation n'est pas affectée par la révocation.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou judiciaire, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre de votre résidence habituelle, de votre lieu de travail ou du lieu de l'infraction présumée, si vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant enfreint les réglementations pertinentes en matière de protection des données.

Une vue d'ensemble des autorités de contrôle de la protection des données, avec leurs coordonnées, est disponible sur le site du [Préposé fédéral à la protection des données et à la liberté d'information](#).

Commission nationale de l'informatique et des libertés Adresse : 3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris Téléphone : 01 53 73 22 22
--

10. Prise de décision automatisée, y compris le profilage

La prise de décision automatisée, y compris le profilage, n'a pas lieu dans le cadre du système de dénonciation.

11. Y a-t-il une obligation de fournir vos données personnelles ?

La fourniture de vos données personnelles par l'intermédiaire du système BKMS® n'est pas une obligation légale ou contractuelle.